



Règlement de l'appel à projets 2016-2020

« Apprendre pour grandir »

Depuis 20 ans la Fondation SNCF soutient le monde associatif pour encourager le vivre ensemble.

La Fondation SNCF regroupe SNCF Réseau, SNCF Mobilités, SNCF Logistics et Keolis. La Fondation se porte sur des domaines fondateurs de la citoyenneté : Education, Solidarité et Culture.

“Apprendre à vivre ensemble est la seule façon de vivre en paix. Agissons ensemble, maintenant.” Marianne ESHET, déléguée générale de la Fondation SNCF.

CONTEXTE GENERAL DU DOMAINE EDUCATION

L'Education est la base du développement de l'individu. Elle donne à chacun les moyens de penser, de grandir et de construire son avenir. Lire, écrire, compter, raisonner et utiliser le numérique sont des savoirs indispensables pour comprendre le monde, prendre sa place dans la société et devenir autonome. En France, 110 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans ce bagage. Un handicap qui limite l'intégration et favorise l'entre-soi, la méfiance à l'égard des différences et la vulnérabilité aux influences.

On dénombre toujours 2,5 millions de personnes en situation d'illettrisme. Un handicap renforcé par la montée des usages numériques qui exclut les personnes inaptes à utiliser ces outils.

C'est en partant de ce constat que la Fondation SNCF a choisi d'aider les personnes fragilisées dans leur parcours éducatif à acquérir les connaissances nécessaires pour prendre leur place dans la société.

UN APPEL A PROJETS PERMANENT

Fort des huit éditions de l'appel à projets « Entre les Lignes », la Fondation SNCF met en œuvre l'appel à projets « Apprendre pour grandir ». Pour donner plus de souplesse aux associations, il est **ouvert de façon permanente**. Deux jurys sont organisés, **en juin et en novembre**. Tous les dossiers déposés avant le **31 mai**, sont examinés au jury de juin. Passée cette date, les dossiers basculent automatiquement sur le jury du mois de novembre qui examine les dossiers déposés avant le **31 octobre**.

PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets « Apprendre pour grandir » concerne **uniquement la maîtrise des savoirs de base**.

Il concerne les publics suivants :

➤ Les 0-6 ans

Donner le goût des mots et des histoires et faire aimer les mots et les livres sur un mode ludique.

Les ⊕ : privilégier la lecture à haute voix, donner le goût des histoires, les échanges avec les adultes en impliquant les parents.

➤ Les 11-15 ans

Consolider les savoirs de base et retrouver le goût des apprentissages.

Les ⊕ : stimuler les capacités de communication et la confiance en soi, retrouver le sens des apprentissages, les raisons et l'envie d'apprendre.

Utiliser le potentiel numérique comme moyen pour redonner l'envie d'apprendre aux jeunes :

- un outil pédagogique pour apprendre à lire, écrire ou compter autrement
- une compétence de base : apprendre à s'en servir, à se repérer dans la masse des contenus, à orienter ses recherches et à analyser les résultats
- un outil maîtrisé : sensibiliser à la bonne utilisation et prévenir les risques et les dérives, apprendre à prendre du recul
- un guide pour découvrir les contenus pédagogiques : ouvrir les jeunes sur la diversité des contenus proposés.

QUI PEUT REpondre ?

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SNCF, le projet soumis doit :

- être porté par une **association à but non lucratif** (loi 1901) ou par une structure **d'intérêt général**¹ ayant au moins deux ans d'existence.
- ne pas être porté **par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique.**
- être **le seul projet** déposé par la structure auprès de la Fondation SNCF dans le cadre d'une demande soutien sur l'année en cours
- se dérouler sur le **territoire national** (y compris Outre-mer).

La structure porteuse du projet pourra **bénéficier, au maximum, de deux soutiens durant la période 2016-2020**, tous dispositifs confondus.

INFORMATIONS SUR LA NATURE DES PROJETS ET LES SOUTIENS

En revanche, les projets soumis doivent :

- être complémentaires à **l'enseignement classique**,
- ne pas être de **l'aide aux devoirs**,
- ne pas être de **l'apprentissage du français langue étrangère** (FLE).

Ce que la Fondation ne finance pas :

- Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé)
- Les besoins en trésorerie
- Les projets d'infrastructure et d'investissement (ex. création de ludothèque, crèche...)
- Les collectes de fonds
- Les achats de billets de transport

Une demande de dotation ne peut excéder un **montant de 10.000€**, sachant que la dotation moyenne par association lauréate s'élève à 3 400€.

La dotation attribuée ne peut dépasser **30% du budget global du projet.**

Sans être un critère d'éligibilité, **les projets inter-associatifs** (c'est-à-dire portés par plusieurs associations) **sont encouragés.**

Une fiche de suivi sera demandée à toutes les associations lauréates à la fin de leur projet. En cas de renouvellement d'une demande de dotation, **la transmission de la fiche de suivi du projet précédent sera un critère d'éligibilité pour l'obtention d'un second soutien.**

¹ Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, exercer des activités non lucratives de manière prépondérante et être géré de manière désintéressée.

QUAND & COMMENT POSTULER ?

- Téléchargez le dossier de candidature en ligne sur www.fondation-sncf.org
- Complétez-le et déposez-le en ligne en joignant toutes les pièces justificatives
- **juin et novembre** : Jurys d'experts pour retenir les projets lauréats
- **juillet et décembre** : notification par lettre des résultats des candidatures
- **septembre et janvier** : versements des dotations

ETHIQUE

Déclarations et garanties

L'Association reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de la Fondation SNCF en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans cet article.

L'Association déclare et garantit à la Fondation SNCF avoir respecté lors des deux années précédant l'appel à projets ou depuis sa création si l'Association, les normes internationales et nationales notamment relatives :

- au respect des droits de l'homme et de l'enfant ;
- à la santé et à la sécurité des personnes ;
- au droit du travail et au travail dissimulé ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

L'Association déclare et garantit, qu'à sa connaissance, aucun de ses mandataires, représentants, dirigeants et préposés n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions économiques.

Si l'Association a adhéré à un code éthique des personnels et mandataires sociaux, elle déclare et garantit que ce code a été adopté par son Assemblée générale.

Porte fort

L'Association s'engage à respecter les normes nationales et internationales précitées et se porte fort du respect de celles-ci notamment par ses fournisseurs, sous-traitants, mandataires, et les cas échéant par ses contributeurs et donateurs.

Audits et contrôles

La Fondation SNCF se réserve le droit de solliciter de l'Association qu'elle administre la preuve de sa conformité aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

A cet effet, la Fondation SNCF pourra procéder ou faire procéder à des audits des comptes et autres documents de l'Association ou de l'organisme assimilé dans le respect du secret des affaires et des règles de confidentialité.

L'Association s'engage irrévocablement à fournir à la Fondation SNCF et/ou à ses conseils tous documents permettant à la Fondation SNCF d'exercer son contrôle.

Engagement anti-corruption

L'Association s'engage irrévocablement à ne pas commettre un acte de corruption tel que défini et sanctionné par la législation nationale en vigueur.

L'Association s'engage de la même façon à ne pas participer sciemment directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

Echanges d'information

L'Association et la Fondation SNCF s'engagent à s'informer mutuellement par écrit et dans les meilleurs délais en cas de :

- Suspicion ou présomptions sérieuses de commission d'acte de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- Condamnation pénale d'un des mandataires, représentants, dirigeants et préposés des Parties pour des faits relevant d'une infraction à caractère financier.

Défaillance – Suspension – Résiliation

L'Association et la Fondation SNCF se rapprocheront afin de rechercher ensemble les moyens de mettre un terme à la défaillance en cas de :

- inexactitude des déclarations figurant à l'article « Déclarations et garanties » ;
- violation dûment établie des engagements précités.

Si dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification par la Fondation SNCF d'une défaillance, aucune solution ne pouvait être trouvée, la Fondation pourra exclure l'Association de l'appel à Projets et revenir sur le soutien apporté.

DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour déposer un dossier, certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation et au suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage des entités participant à l'appel à projets.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

Fondation SNCF – 2 Place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint-Denis

Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à projets.

LITIGES

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation SNCF est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie du challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation SNCF dont la décision sera sans appel.